

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/ENF/048

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MME ANAÏS THIRON ANIMATRICE DES SEANCES D'ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE POUR LE MULTI ACCUEIL « LA FARANDOLE »**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation par le conseil municipal à Madame le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021/JANV/019 en date du 25 janvier 2021 portant approbation du projet d'établissement du multi-accueil de Nangis, et son annexe nommée « Charte de Bienveillance »,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022/SEPT/117 en date du 22 septembre 2022 portant actualisation du règlement de fonctionnement du service multi-accueil de la ville de Nangis, et son annexe 1 nommée « règlement de fonctionnement »,

**CONSIDERANT** le devis n°3-2026 proposé par Madame Anaïs THIRON EI, intervenante en analyse de pratique professionnelle,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à Madame Anaïs THIRON EI, d'organiser les séances d'Analyse Pratique Professionnelle aux encadrants du Multi-Accueil « la Farandole »,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la convention de prestation de service avec Madame Anaïs THIRON EI – Animatrice des temps d'analyse de pratique professionnelle pour les professionnels encadrant les enfants du Multi-Accueil « La Farandole ».

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260206-DEC-2026-048-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026

**Article 2 :** Signe ladite convention relative aux séances d'Analyse de Pratique Professionnelles se dérouleront comme suit :

- 4 séances de 2h les 8,23 et 27 (2 séances) mars 2026,
- 4 séances de 2h les 8, 12 (2 séances) et 15 avril,
- 3 séances en octobre les 12 et 16 (2 séances),
- 1 séances en novembre le 16.

Soit 12 séances annuelles pour un montant de 3120 €.

**Article 3 :** Dit que le montant est inscrit au budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargés de l'exécution de la présente décision du Maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur général des services,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du multi-accueil.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi

**Fait à Nangis, le 05 février 2026**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
Télétransmission en sous-préfecture

Le 06 FEV. 2026

Et de la transmission ou notification et publication

Le 06 FEV. 2026

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260206-DEC-2026-048-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

## CONVENTION

N°2026/ENF/048

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – INTERVENANTE EN ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE AU MULTI-ACCUEIL « LA FARANDOLE »**

Entre les soussignés :

|                 |                             |
|-----------------|-----------------------------|
| Raison sociale  | <b>La Commune de Nangis</b> |
| Adresse         | CS 50 404 – 77370 NANGIS    |
| N° SIRET        | 217 703 271 00015           |
| APE             | 8411Z                       |
| Téléphone       | 01.64.60.28.82              |
| Représentée par | Madame Nolwenn LE BOUTER    |
| En qualité de   | Maire                       |

D'une part

et

|                |                              |
|----------------|------------------------------|
| Raison sociale | <b>Anaïs THIRON EI</b>       |
| Adresse        | 11 square des logarithmes    |
| N° SIRET       | 983 230 574 00011            |
| APE            | 8559A                        |
| Téléphone      | 06.59.45.91.57               |
| En qualité de  | Educatrice de Jeunes Enfants |

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** La Maison de la petite enfance « La Farandole » applique la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil du Jeune Enfant de moins de six ans conformément au Code de la Santé Publique et au Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 2 :** Mme THIRON Anaïs de par sa qualification d'Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat ainsi que de son expérience professionnelle supérieure à 5 années au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant, anime les séances d'Analyse de Pratique Professionnelle pour l'équipe en charge de l'accueil des enfants, à savoir les Assistantes Maternelles, l'Educatrice de Jeunes Enfants, l'Agent Polyvalent et l'Auxiliaire de Puériculture.

Accusé de réception en préfecture  
0771517703271-20230206-DEC-2026-048-CC  
Date de télétransmission : 06/02/2026  
Date de réception préfecture : 06/02/2026



**Article 3 :** L'animatrice des APP s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

**Article 4 :** La présente convention comprend les 6H d'APP obligatoire par professionnel et par an. Les interventions seront organisées en 4 groupes de 3 ou 4 professionnels. Chaque groupe participera à 3 séances de 2h à raison d'au moins une séance par quadrimestre.

**Article 5 :** L'animatrice des APP interviendra pour un volume global de 24h dont au moins 8h par quadrimestre réparties en 4 séances de 2h qui se dérouleront le lundi matin ou le Vendredi matin. L'ensemble des heures sera facturé 3120 € (trois mille cent vingt euros).

**Article 6 :** Les factures devront être déposées sur le portail Chorus Pro et seront soumises à la validation de la Directrice du Multi-Accueil. Les factures seront déposées mensuellement, les mois concernés par les vacances.

**Article 7 :** La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par le prestataire, signifiée à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'une semaine.

**Article 9 :** En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Melun, après avoir recherché en vain une solution amiable dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le 06/02/2026

Madame Anaïs THIRON

Le Maire

Nolwen LEBOUTER

